

PRÉFECTURE DU HAUT-RHIN

68020 COLMAR - 7, RUE BRUAT - ☎ 89.24.70.00

DIRECTION DES AFFAIRES DÉCENTRALISÉES

Colmar, le

*Bureau des Installations
Classées
JMG /AB*

A R R E T E

N° 96252 du 25 JUIN 1991 portant
modification de l'article 1er de l'arrêté n° 95952 du 15 mai 1991

LE PREFET DU HAUT-RHIN
Chevalier de la Légion d'Honneur

- VU la loi n° 76-663 du 19 juillet 1976 relative aux Installations Classées Pour la Protection de l'Environnement ;
- VU le décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié pris pour l'application de la loi susvisée et notamment son article 18, et du titre 1er de la loi n° 64-1245 du 16 décembre 1964 relative au régime et à la répartition des eaux et à la lutte contre leur pollution ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 86-273 du 12 novembre 1987 autorisant l'exploitation, par la S.A. LAMBERT RIVIERE, d'un dépôt de liquides inflammables, rue de la Charte à RIEDISHEIM ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 95952 du 15 mai 1991 portant prescriptions complémentaires à la Société LAMBERT RIVIERE à RIEDISHEIM ;
- SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du HAUT-RHIN ;

A R R E T E

Article 1er - L'adresse de la Société susvisée figurant dans l'article 1er de l'arrêté préfectoral n° 95952 du 15 mai 1991 est modifiée comme suit :

La Société LAMBERT dont le siège social est situé 17 avenue Louison Baber à FONTENAY-SOUS-BOIS 94132 est tenue de se conformer aux prescriptions suivantes qui s'appliquent au site industriel implanté à RIEDISHEIM, 69 rue de la Charte.

.../...

Article 2 - Le Secrétaire Général de la Préfecture du HAUT-RHIN, les inspecteurs des installations classées et des services d'incendie et de secours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à COLMAR, le **25 JUIN 1991**

Le Préfet,

Pour ampliation
Pour le Préfet
et par délégation
Le Chef de Bureau :




Christian AULEN

Pour le Préfet,
et par délégation,
Le Secrétaire Général

Signé : Roger DURAND